

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :
25.11.2025

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres :
En Exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1
Sièges vacants non
comptabilisés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme TURE, Mme CAPPENDÏK, M. BAUGE, M. MOURBRUN, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Résultat du vote :
Voix « pour » : 9
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Avait donné pouvoir : M. KOCH représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M. DEBROYE.

Date d'affichage :
25.11.2025

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/35 - CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A L'AIDE A LA MOBILITE SERVICE SAAD AVEC LE DEPARTEMENT DU CHER

8.2. Aide Sociale

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment son article 20,

Vu le décret n°2025-817 du 13 aout 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Considérant que la mobilité des aides à domicile est un enjeu majeur pour le maintien à domicile,

Considérant la demande conjointe du CCAS de Mehun-sur-Yèvre et du CIAS de l'agglomération Bourges Plus.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuvent les termes de la convention relative à l'octroi d'une dotation complémentaire en vue de l'acquisition d'un véhicule à destination du service d'aide et d'accompagnement à domicile.**
- **Autorisent le Président ou son représentant à signer la convention.**
- **Disent que cette convention et ses effets sont transférés au CIAS de l'agglomération Bourges Plus à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **Disent que la ou les acquisitions prévues seront réalisées par le CIAS de l'agglomération Bourges Plus.**

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDÏK

Publié sur le site internet de la commune
le : 4/12/2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>